



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier établi par : Cédric Scarpellini  
Service des Relations internationales  
Tél : 466 966 237  
Courriel : [cscarpellini@chd.lu](mailto:cscarpellini@chd.lu)

Aux Membres de la Commission des  
Finances et du Budget

Luxembourg, le 18 décembre 2018

Objet : Renvoi dossier européen COM(2018)813

Madame la Députée,  
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous informer du renvoi du dossier européen relevé ci-après à la Commission des Finances et du Budget.

COM(2018)813 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement

SWD(2018)487 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

SWD(2018)488 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

**Le dossier précité relève du contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 12 décembre 2018 et prend fin le 06 février 2019.**

**Résumé :**

Le commerce électronique s'est développé rapidement ces dernières années, aidant les consommateurs à acheter des biens et des services en ligne. Les consommateurs ont le choix entre différents fournisseurs, produits et marques. Ils peuvent également payer en ligne dans un environnement fiable à partir de leur ordinateur ou de leur smartphone. Les fournisseurs ont modifié leurs modèles économiques pour tirer parti du commerce électronique et vendre leurs produits aux consommateurs dans le monde entier, sans devoir être présents physiquement au niveau commercial. Or, des entreprises frauduleuses exploitent également cette possibilité pour obtenir un avantage injustifié sur le marché en ne respectant pas leurs obligations en matière de TVA. L'analyse d'impact jointe à la présente proposition a recensé



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

trois cas principaux de fraude à la TVA dans le cadre du commerce électronique transfrontière:

- i) livraisons de biens et prestations de services intra-UE,
- ii) importations de biens en provenance d'entreprises établies dans un pays tiers ou territoire tiers (c'est-à-dire un pays ou un territoire en dehors de l'UE) à destination de consommateurs dans les États membres, et
- iii) prestations de services à des consommateurs des États membres par des entreprises établies dans un pays tiers.

La présente proposition vise à résoudre le problème de la fraude à la TVA dans le commerce électronique en renforçant la coopération entre les autorités fiscales et les prestataires de services de paiement. Ces dernières années, plus de 90 % des achats en ligne effectués par des clients européens ont été réalisés au moyen de virements, de prélèvements et de paiements par carte, c'est-à-dire par un intermédiaire participant à l'opération (un prestataire de services de paiement), et cette tendance va se poursuivre à l'avenir. Les tiers qui détiennent des informations sur les paiements peuvent donc fournir aux autorités fiscales un tableau complet sur les achats en ligne afin de les aider à s'acquitter correctement de leur tâche consistant à contrôler le respect des obligations en matière de TVA sur les livraisons de biens et les prestations de services en ligne. L'expérience des États membres qui coopèrent déjà avec les prestataires de services de paiement au niveau national a montré que la coopération avec les prestataires de services de paiement produit des résultats tangibles dans la lutte contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique. Certains pays tiers utilisent également les informations sur les paiements comme un outil permettant de détecter les opérateurs en infraction, en combinaison avec des régimes de collecte simplifiés comparables au système de l'UE, applicables aux livraisons transfrontières de biens B2C (Business to consumer).

Le dossier précité peut être consulté sur le site web [www.ipex.eu](http://www.ipex.eu). Vous trouverez la liste des documents transmis par les institutions européennes aux parlements nationaux du 27 octobre au 14 décembre 2018 ainsi que les résumés des documents méritant un examen détaillé sur le portail de la Chambre.

Veuillez agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations très distinguées.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés